

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
13 juin 2019
à
19h00
Salle Hilaire - HELLERT**

Président : Dany KOCHER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 44

Titulaires présents : 32

Pouvoirs vers un autre titulaire : 5

Suppléants présents avec pouvoir : 2

Autres suppléants présents sans pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 39

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	X			
BERLING	HAMM Ernest		X		
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine		X		
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	X			
DABO	WEBER Éric	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DABO	JACQUEMIN Christelle	X			
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia	P			A Patrick ZOTT
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	GIES Raymond	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	KOCHER Dany	X			
PHALSBOURG	GULLY Odette	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Jean-Marc	P			A Dany KOCHER
PHALSBOURG	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBOURG	DIETRICH Francis	X			
PHALSBOURG	KLEIN Jean-Pierre	P			A Francis DIETRICH
PHALSBOURG	KAISER Claudie			X	
PHALSBOURG	MEUNIER Nadine			X	
PHALSBOURG	MASSON Didier	P			A Gilbert FIXARIS

PHALSBOURG	PARISOT BRULEY Sandra		X		
PHALSBOURG	SCHNEIDER Rémy	P			A Odette GULLY
PHALSBOURG	LEHE Christiane	X			
PHALSBOURG	VIALANEIX Patrick	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	BREINDENSTEIN René		X		
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard	X			
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Éric	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe				X
BERLING	WANNENMACHER Sylvie	X			
BOURSCHEID	KLEIN Denis		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	CABAILLOT Didier		X		
HENRIDORFF	EON Yannick				X
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	BAILLY Eric				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	WAGNER Roland			X	
METTING	STROH Christian				X
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	WILHELM Georges				X
WALTEMBOURG	LEYENDECKER Vincent		X		
WINTERSBOURG	SOULIER André				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 08/04/2019**
3. **Administration**
 - 3.1. Installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant
 - 3.2. Désignation d'un délégué suppléant au PETR
4. **Finances**
 - 4.1. Subvention d'investissement au Club Vosgien en complément du dispositif LEADER
 - 4.2. Approbation du plan de financement de l'étude stratégique touristique
5. **Assainissement**
 - 5.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif 2018
 - 5.2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif 2018
 - 5.3. Mise à disposition de personnel communal auprès du service assainissement de la CCPP pour la commune de Danne et 4 Vents
6. **Portage de repas**
 - 6.1. Reconduction de la convention de mise à disposition entre la CCSMS et la CCPP
7. **Personnel**
 - 7.1. Création d'un emploi d'ingénieur territorial et suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 7.2. Extension de l'indemnité de spécifique de service au grade d'ingénieur
 - 7.3. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
8. **Développement économique**
 - 8.1. Cession de terrain dans la ZA Maisons Rouges – Station TOTAL
 - 8.2. Indemnisation des terrains à la SANEF suite à l'expropriation
 - 8.3. Cession des terrains aux sociétés SCI Immo-Louvois et Patri-Louvois
 - 8.4. Cession des terrains aux sociétés HK Courses Sarl et SCI Tom
 - 8.5. Contrat d'apport avec droit de reprise pour l'association Initiative Moselle Sud
9. **Divers**
 - 9.1. Décision du Président : Avenant concernant le marché de réfection du Steinbruckweg

1. Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 8 avril 2019

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 08/04/2019 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration

3.1. Installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès de Michel WITTMANN il convient d'installer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, M. Raymond GIES, maire de la commune de Haselbourg remplace M. Michel WITTMANN au poste de conseiller communautaire titulaire et M. Didier CABAILLOT remplace M. Raymond GIES en qualité de suppléant.

L'assemblée délibérante est invitée à en prendre acte.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- Du remplacement de M. Michel WITTMANN par M. Raymond GIES en qualité de délégué titulaire

- Du remplacement de M. Raymond GIES par M. Didier CABAILLOT en qualité de délégué suppléant

3.2. Désignation d'un délégué suppléant au PETR

Le 3 mai 2018, le conseil communautaire avait été appelé à élire des délégués titulaires et suppléants complémentaires suite à la modification statutaire intervenue.

Cette liste venait compléter les 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés lors de l'élection du 14 avril 2014.

Dans la liste des délégués suppléants élus le 14 avril 2014 figurait Michel WITTMANN malheureusement décédé ce printemps. Il convient donc de pourvoir au remplacement par la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avoir constaté la vacance d'un poste de délégués suppléant au sein du PETR du Pays de Sarrebourg,

Après avoir enregistré la candidature de Raymond GIES

Il est procédé à l'élection complémentaire d'un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue,

DECIDE :

- De désigner Raymond GIES En qualité de délégué suppléant au PETR du Pays de Sarrebourg

Elu :

- Nombre de votants : 40
- Bulletin dans l'urne : 40
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21
- Nombre de voix obtenues : 40
- Elu au 1er tour : Raymonde GIES

4. Finances

4.1. Subvention d'investissement au Club Vosgien en complément du dispositif LEADER

L'association du Club Vosgien du Pays de Dabo souhaite acquérir 6 tables-bancs pour les planter sur les sentiers de randonnée et offrir un espace de détente pour les randonneurs.

Les tables sont réalisées par un artisan local et mises en place par les bénévoles de l'association.

Cette acquisition se justifie par :

- La mission des clubs vosgiens qui est de promouvoir la randonnée et les activités pédestres.
- L'implantation des tables-bancs à proximité des passages de chemins importants : GR 53 de Wissembourg au Donon

Sur des PDIPR très fréquentés
Près des sites touristiques

Le choix exact de l'implantation de chaque table se fera en partenariat avec l'ONF.

Ce projet d'acquisition présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Coût total du projet: 3 060€ TTC				
Postes de dépenses	HT	TTC	Montants éligibles à Leader	
6 tables-bancs	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	
TOTAL	3 060,00 €	3 060,00 €	3 060,00 €	
		Taux de cofinancement	FEADER Max	<i>Plafond de montant d'aide FEADER</i>
		90,00%	2 754,00 €	40 000,00 €
Recettes				
Financeurs	Montants	Taux		
ComCom de Phalsbourg	306,00 €	10,00%		
Leader	2 140,00 €	69,93%		
Autofinancement	614,00 €	20,07%		
TOTAL	3 060,00 €	100,00%		

Pour permettre à l'association de bénéficier du soutien des fonds européens, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 306€.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention de 306 € au club vosgien de Dabo dans le cadre du projet d'investissement sur les sentiers de randonnées en complément du dispositif LEADER

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Approbation du plan de financement de l'étude stratégique touristique

La vallée de la Zorn et du Teigelbach concentrent des équipements touristiques majeurs qui font la fierté du territoire :

- Le plan incliné
- L'ancienne vallée des éclusiers
- La luge d'été
- Un restaurant brasserie

- Un camping
- Le site de l'ancienne Miroiterie à Hofmühl

L'articulation de l'ensemble du site et l'offre touristique disponible poussent la Communauté de Communes à cadrer la réflexion autour d'une étude qui fait l'objet de toutes les attentions de la part de nos partenaires.

Les problématiques à traiter sont multiples, telles que la destination finale des anciennes maisons des éclusiers, la destination et la cible touristique sur le site de l'ancienne miroiterie de Hofmühl en cours d'acquisition via l'EPFL, la circulation autour des différents sites qu'elle soit en voiture, en bus ou par mobilité douce (piétons, vélos, bateaux...).

L'acquisition de l'ancienne miroiterie ouvre un champ des possibles particulièrement intéressant et suscite l'intérêt notamment de VNF.

L'objectif de l'étude est la mise en tourisme globale de ce site en lien avec la valorisation du canal de la Marne au Rhin. Pour cela, l'étude se déroulera en 3 grandes phases :

- Diagnostic : réaliser un état des lieux de l'offre actuelle : touristique et patrimoniale,
- Elaboration de propositions : définir les besoins et orientations du site (vocation des différents équipements). Proposer des actions à mettre en œuvre pour rendre le site cohérent pour faciliter et augmenter l'accueil de touristes.
- Définition d'un programme d'actions : phasage des actions à mettre en œuvre, plan de financement.

La vallée des éclusiers est un site touristique, patrimonial et environnemental exceptionnel qui nécessite d'être mis en valeur pour mieux accueillir les clientèles touristiques en proposant une offre de qualité et qui réponde à leurs attentes.

Ainsi, afin de mobiliser toutes les aides relatives à cette étude, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	HT	TTC
Dépenses		
Etude stratégique touristique	69 200 €	83 040 €
Recettes		
VNF		25 000 € - 30,10%
Banque des Territoires		15 000 € - 18,07%
LEADER		33 538,05 € - 40,39%
CCPP		9 501,95 € - 11,44%
TOTAL		83 040 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le plan de financement relatif à l'étude stratégique touristique sur le site de la vallée de la Zorn et du Teigelbach.

- Autorise le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à ce projet

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Assainissement

5.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif 2018

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes membres de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif 2018

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement non collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes membres de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.3. Mise à disposition de personnel communal auprès du service assainissement de la CCPP pour la commune de Danne et 4 Vents

Suite au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au 1^{er} janvier 2018, et pour assurer l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement collectif, les communes de Brouviller, Hultehouse, Mittelbronn et Phalsbourg mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg du personnel communal.

La communauté de communes avait déjà délibéré pour ces communes en date du 27 juin 2018. Or il s'avère que la commune de Danne et 4 Vents avait été oubliée car elle dispose d'une petite station qui entre dans la sphère de l'assainissement collectif pour un lotissement de la commune.

Les modalités de mise à disposition du personnel communal sont définies par convention établie entre les communes et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies conformément aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Pour la commune de Danne et 4 Vents, le personnel pris en compte est défini comme suit :

Statut	Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de mise à disposition
Adjoint technique territorial	9	372	343	1 heures / semaine

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Il est proposé de supprimer

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du service assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les avenants y afférent avec la commune de Danne et 4 Vents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Portage de repas

6.1. Reconduction de la convention de mise à disposition entre la CCSMS et la CCPP

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sollicite la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour le portage de repas à domicile de foyers situés sur les communes de Fleisheim / Bickenholtz / Schalbach / Veckersviller.

Une première convention avait été validée par délibération du 29 juin 2015 autorisant la mise en œuvre d'une convention qui arrive à échéance le 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu du marché public en œuvre et au regard des coûts réels, il est proposé de maintenir le tarif existant à savoir :

- Repas Standard : 13,59€
- Repas avec un régime spécial (sans sel, diabétique, sans sel diabétique) : 13,69 €
- Repas midi et soir standard : 18,33 €
- Repas midi et soir avec régime spécial : 19,14 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités que celles de 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du service « portage de repas » avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Personnel

7.1. Création d'un emploi d'ingénieur territorial et suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, pour permettre la promotion d'un agent après réussite d'un examen professionnel, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2019, il est proposé au conseil communautaire de :

A compter du 1^{er} juillet 2019 de supprimer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. Extension de l'indemnité de spécifique de service au grade d'ingénieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Décide d'étendre au grade d'ingénieur selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Service	Taux de base du grade	Coefficient du grade* (fixé par le décret n° 2003-799)	Coefficient géographique	Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Ingénieur territorial	Assainissement	361,90 €	28 jusqu'au 6 ^{ème} échelon 33 à partir du 7 ^{ème} échelon	1,1	11 146,52 €	1,1
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Assainissement	361,90 €	18	1,1	7165,62 €	1,1

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois, 6 mois sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail, la disponibilité de l'agent, ...

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'étendre l'indemnité spécifique de service au grade d'ingénieur territorial

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.3. Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant une baisse de sa durée hebdomadaire du temps de travail,

Suite à l'entretien avec l'agent précisant que ce dernier quittait le régime de retraite de la CNRACL pour intégrer celui de l'IRCANTEC

Vu l'avis du comité technique en date du ...

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent titulaire à temps non complet de 28/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Et de créer à compter de cette même date un emploi permanent titulaire à temps non complet de 25/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le nouveau tableau des effectifs suite aux délibérations de ce jour s'établirait comme suit :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)							
Attaché	A	4		4	1	3	4
Adjoint administratif	C	4		4	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	2	2,71		2.71
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
Filière technique (b)							
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1		1
Adjoint technique	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	2		2
Filière culturelle (c)							
Assistant d'enseignement artistique	B		12	12		4	4
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	1,51		1,51
TOTAL Général (a+b+c)		17	14	31	14.22	7	21.22

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019
- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Développement économique

8.1. Cession de terrains dans la ZA Maisons Rouges – Station TOTAL

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande portée par M. Aydin CEVDET afin de se rendre acquéreur de parcelles complémentaire pour la station TOTAL située dans la ZA Maisons Rouges notamment pour améliorer l'accueil des poids lourds.

Le projet consiste en l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire au nord de ses parcelles (388 et 386 en section 6)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZAC Louvois devenue ZA Maisons Rouges pour permettre l'extension limitée.

Il est proposé de fixer un prix de cession à 50€ HT/m².

La surface prévue est de 302 m² suite à l'arpentage réalisé le 27/05/2019.

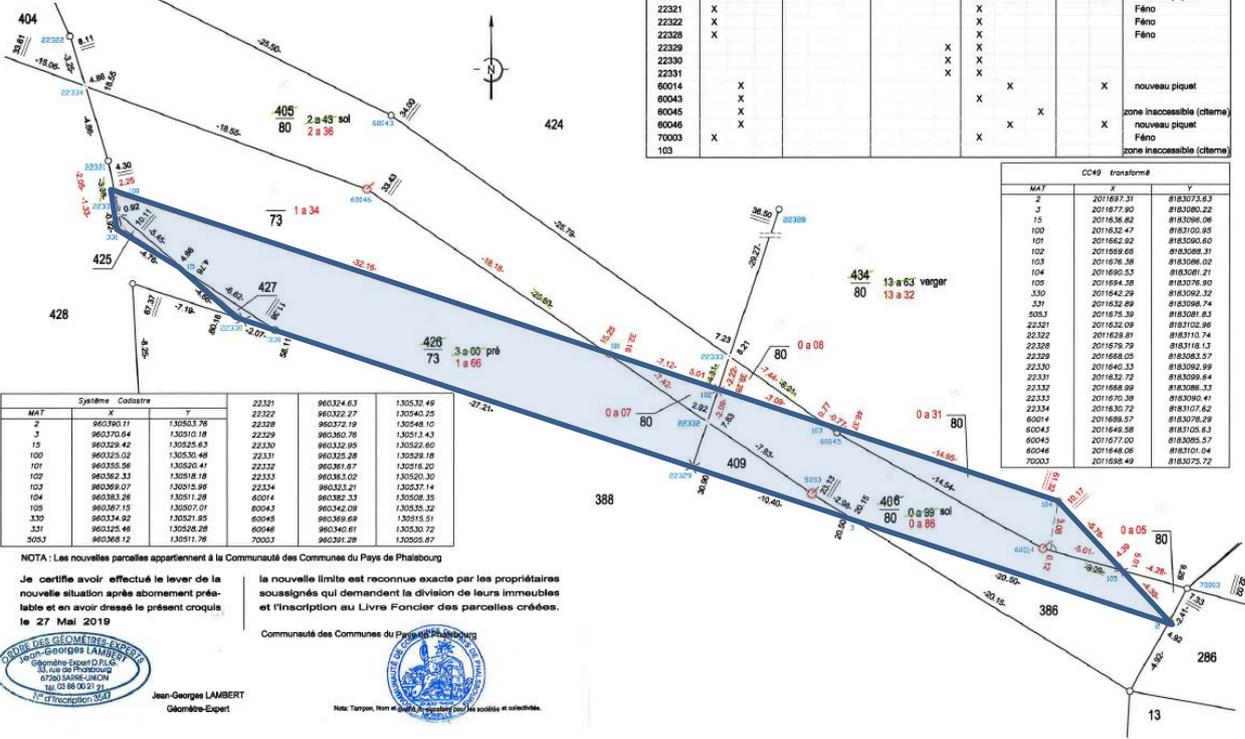
Il est à noter que la vente comportera une servitude relative au réseau d'assainissement situé sur l'emprise du terrain.

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884.

Commune	PHALSBourg		
Adresse	Au Dessus de Maisons Rouge		
Code commune	Préfixe	Section	
57540	000	6	
Parcelles mères			
405 ; 406 ; 426 ; 434			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Jean-Georges LAMBERT	03547	39168	

Type de lever :	Traditionnel <input type="checkbox"/>	Combiné <input type="checkbox"/>	Moderne <input checked="" type="checkbox"/>
Croquis précédents utilisés n° :	825, 878, 902, 958		

N° de Point	Matérialisation					Recherche		Restitution		Observations
	Borne	Boulon	Croix	Recherche	Restitution	Traditionnel	Moderne			
2	X					X		X		nouvelle borne Féno
331	X					X		X		nouveau boulon
5063	X					X		X		nouveau piquet
22321	X					X		X		Féno
22326	X					X		X		Féno
22329	X					X		X		Féno
22330						X		X		
22331						X		X		
60014	X						X		X	nouveau piquet
60043	X						X		X	zone inaccessible (citerne)
60045	X						X		X	nouveau piquet
60046	X						X		X	Féno
70003	X						X		X	zone inaccessible (citerne)
103										



NOTA : Les nouvelles parcelles appartiennent à la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle limite après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 27 Mai 2019

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg

Jean-Georges LAMBERT
Géomètre-Expert

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 302m² sur les parcelles suivantes :
 - o extrait de la parcelle N° 426 en section 6 d'une surface de 166m²
 - o extrait de la parcelle N° 406 en section 6 d'une surface de 86m²
 - o N° 425 en section 6 d'une surface de 2m²
 - o N° 427 en section 6 d'une surface de 2m²
 - o N° 409 en section 6 d'une surface de 15m²
 - o Extrait de la parcelle N° 434 en section 6 d'une surface de 31m²
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m² soit un total de 15 100€HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que le demandeur peut se substituer, s'il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

8.2. Indemnisation des terrains à la SANEF suite à l'expropriation

Le 13 mars 2000, la commune de Phalsbourg et la SANEF avait établi une convention prévoyant un échange de terrains et autorisant ainsi la vente des parcelles situées en entrée de la ZAC Louvois (actuellement HK Courses et Garage Gérard).

L'échange de terrains prévoyait la reprise par la SANEF des parcelles situées le long de l'accès à l'autoroute (péage) dans l'éventualité de l'extension de ce dernier. Cette convention avait été mise en sommeil compte tenu du contentieux et de l'expropriation car la situation bloquait toute évolution jusqu'au jugement intervenu l'automne dernier.

Lors d'une réunion technique le 8 avril dernier en présence des représentants de la SANEF, du Notaire et des services de la Communauté de Communes et de la Ville de Phalsbourg, la SANEF nous informe que le projet d'extension n'a plus lieu d'être et que par conséquent nous pouvons acheter les parcelles concernées pour assurer la maîtrise foncière de la partie la plus ancienne de la ZAC. Les terrains initialement prévus à l'échange resteront donc propriété de la CCPP et permettront d'être commercialiser en fonction des projets.

Par mail, du 9 avril 2019, la SANEF nous confirme son accord d'acquisition des terrains pour un prix de 2,80€/m². Ainsi, afin de régulariser la situation il est proposé au conseil communautaire suite à l'ordonnance d'expropriation du 06/11/2017:

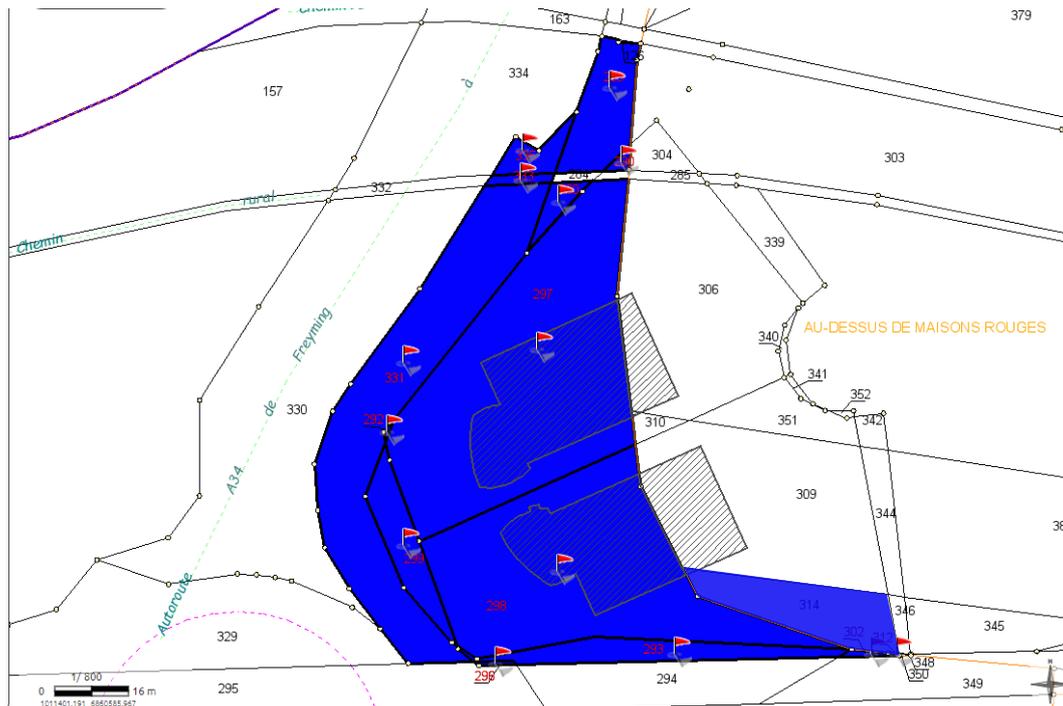
D'indemniser la SANEF pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Superficie (m ²)	Prix (2,80€/m ²)	Observations
6	289	340,00	952,00 €	
6	290	16,00	44,80 €	
6	292	5,00	14,00 €	
6	293	292,00	817,60 €	
6	296	8,00	22,40 €	
6	297	2 419,00	6 773,20 €	
6	298	1 989,00	5 569,20 €	
6	299	247,00	691,60 €	
6	300	67,00	187,60 €	
6	302	13,00	36,40 €	
6	312	1,00	2,80 €	
6	314	443,00	1 240,40 €	
6	331	1 536,00	4 300,80 €	
6	333	32,00	89,60 €	

6	335	100,00	280,00 €	
6	337	82,00	229,60 €	
6	345	382,00	1 069,60 €	
6	346	39,00	109,20 €	

SURFACE TOTALE 8 011,00

SOMME A VERSER A LA SANEF 21 369,60 €



DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'indemniser la SANEF pour les terrains d'une surface de 7065 m² sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Superficie (m ²)	Prix (2,80€/m ²)	Observations
6	289	340,00	952,00 €	
6	290	16,00	44,80 €	

6	292	5,00	14,00 €
6	293	292,00	817,60 €
6	296	8,00	22,40 €
6	297	2 419,00	6 773,20 €
6	298	1 989,00	5 569,20 €
6	299	247,00	691,60 €
6	300	67,00	187,60 €
6	302	13,00	36,40 €
6	312	1,00	2,80 €
6	314	443,00	1 240,40 €
6	331	1 536,00	4 300,80 €
6	333	32,00	89,60 €
6	335	100,00	280,00 €
6	337	82,00	229,60 €
6	345	382,00	1 069,60 €
6	346	39,00	109,20 €

SURFACE TOTALE 8 011,00

SOMME A VERSER A LA SANEF 21 369,60 €

- de fixer le prix ferme et définitif de l'indemnisation des terrains à 2,80€ HT le m² soit un montant total de 21 369,60€HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8.3. Cession de terrains aux sociétés SCI Immo-Louvois et Patri-Louvois

Par délibération du conseil municipal de Phalsbourg en date du 04/07/2007 (visée par la Sous-Préfecture en date du 10/07/2007) et par acte notarié 21/12/2007, la SCI Immo Louvois et la SCI Patri-Louvois se sont rendus acquéreur respectivement pour l'usufruit, expirant le 31/12/2023 et la nue-propriété pour y réunir par extinction de l'usufruit le 31/12/2023 les parcelles 304, 306, 310, 285, 290 et 297 en section 6 pour le prix de :

- 54 896,40 € TTC
- 10 228 €

Par ailleurs les acquéreurs se sont acquittés de la somme de 70 052€ au titre de l'aménagement.

Pour faire suite à la délibération précédente et suite à la procédure d'expropriation arrivée à son terme, il convient de régulariser la situation foncière de la SCI Immo-Louvois et Patri Louvois dans les mêmes termes que précédemment par la cession des terrains aux dites sociétés :

Section	N°	Superficie (m²)
6	304	100,00
6	306	1 561,00
6	310	45,00
6	285	48,00
6	290	16,00
6	297	2 419,00

Il est à noter que les SCI Immo-Louvois et Patri Louvois s'étaient déjà acquittées du paiement de l'ensemble lors de la signature de l'acte le 21/12/2007.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Prenant acte de la régularisation de la situation avec la SANEF suite à l'ordonnance d'expropriation du 06/11/2017 et de l'inscription des parcelles au livre foncier au nom de la Communauté de communes en date du 10/08/2018,

DECIDE :

- La cession des terrains ci-après à la SCI Immo Louvois et Patri Louvois

Section	N°	Superficie (m²)
6	304	100,00
6	306	1 561,00
6	310	45,00
6	285	48,00

6	290	16,00
6	297	2 419,00

- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette affaire, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8.4. Cession des terrains aux sociétés HK Courses Sàrl et SCI Tom

Par délibération du conseil municipal de Phalsbourg en date du 04/07/2007 (visée par la Sous-Préfecture en date du 10/07/2007) et par acte notarié 21/12/2007, la Société HK Courses Sàrl et SCI Tom se sont rendus acquéreur respectivement pour l'usufruit, expirant le 31/12/2023 et la nue-propiété pour y réunir par extinction de l'usufruit le 31/12/2023 les parcelles 309, 307 (actuellement cadastrée 351 et 352), 293, 296 ,298, 302, 312, 314 en section 6 pour le prix de :

- o 56 212 € TTC
- o 10 472 €

Par ailleurs les acquéreurs se sont acquittés de la somme de 79 238€ au titre de l'aménagement.

Pour faire suite à la délibération précédente et suite à la procédure d'expropriation arrivée à son terme, il convient de régulariser la situation foncière de la Société HK Courses Sàrl et de la SCI Tom dans les mêmes termes que précédemment par la cession des terrains aux dites sociétés :

Section	N°	Superficie (m²)
6	309	1 537,00
6	351 (307)	253,00
6	352 (307)	6,00
6	293	292,00
6	296	8,00
6	298	1 989,00
6	302	13,00
6	312	1,00
6	314	443,00

Il est à noter que les société HK Courses Sàrl et SCI Tom s'étaient déjà acquittées du paiement de l'ensemble lors de la signature de l'acte le 21/12/2007.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Prenant acte de la régularisation de la situation avec la SANEF suite à l'ordonnance d'expropriation du 06/11/2017 et de l'inscription des parcelles au livre foncier au nom de la Communauté de communes en date du 10/08/2018,

DECIDE :

- La cession des terrains ci-après à la Société HK Courses Sàrl et la SCI Tom

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Superficie (m²)</i>
6	309	1 537,00
6	351 (307)	253,00
6	352 (307)	6,00
6	293	292,00
6	296	8,00
6	298	1 989,00
6	302	13,00
6	312	1,00
6	314	443,00

- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette affaire, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8.5. Contrat d'apport avec droit de reprise pour l'association Initiative Moselle Sud

La communauté de communes est adhérente depuis longtemps de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) portée par l'association Initiative Moselle Sud.

L'association a pour mission de :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés à des prêts bancaires,

- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

A ce titre, l'Association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir la création d'entreprises en accordant des prêts d'honneur à taux 0% et sans garantie,
- Améliorer par un suivi efficace et régulier le taux de pérennité à trois ans des créations soutenues,
- Mobiliser des ressources privées et publiques conséquentes lui permettant d'assurer sa mission.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son travail d'accompagnement des porteurs de projets à vocation économique, après un dialogue de gestion intervenue entre l'automne 2018 et le printemps 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'apport financier de la collectivité à l'association d'une part pour en assurer son fonctionnement, d'autre part pour alimenter le fonds de dotation selon la convention en pièce jointe au rapport.

L'apport financier d'un montant total de 25 542€ pour la durée 2019 à 2021 se décompose comme suit :

- 5 014€ par an de 2019 à 2021 au titre du fonds de dotation, soit un total de 15 042€
- 3 500€ par an de 2019 à 2021 au titre du fonds de fonctionnement, soit un total de 10 500€

Les fonds apportés en apport pourront faire l'objet d'une restitution selon les conditions décrites dans le contrat.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De faire apport à l'association Initiative Moselle Sud de la somme de 25 542€ (15 042€ au titre du fonds de dotation et 10 500€ au titre du fonds de fonctionnement).
- De verser ainsi la somme de 8 514€ en 2019, 2020 et 2021 conformément aux dispositions du contrat d'apport.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Divers

9.1. Décision du Président : avenant concernant le marché de réfection du Steinbruckweg

Le conseil est informé qu'un avenant a été validé pour le chantier pour un montant de 7 289,50€, soit 11,16%.

Les avenants sont à l'initiative de la collectivité notamment pour prendre en compte la l'organisation des travaux en deux temps, création d'un fossé, l'arrachage d'une haie, le changement de buses constatées en mauvais état et le basculement en tricouche afin de garantir une plus grande pérennité.

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant du marché + avenant éventuel passé HT	Nouveau montant du marché
2018-2C2P-VOIRIE-STEINBRUC KWEG	Réfection de la voirie dite Steinbruckweg	Procédure adaptée	KARCHER SAS <i>Drulingen</i>	65 325.00 €	72 614,50 €

INFORMATION

Le conseil communautaire a été informé de la modification du marché,